



Partage des bien à cause d'un divorce

Par Visiteur

Bonjour,

Mon épouse demande le divorce après 19 ans de mariage nous possédons une maison qui pour moi vaut 200 000? et pour mon épouse 220 000? il reste 82000 ? à payer à crédit. Pas d'accord sur cette somme.

Nous avons 3 enfants 8, 14, et 17 ans nous sommes d'accord pour la garde alterné 1 semaine chacun et les vacances scolaires à 50 % chacun.

Nous somme aussi d'accord pour que je garde la maison car elle n aurai pas les moyens de la garder et elle aurait sa part comme convenu 50 %.

Moi Monsieur j'ai déclaré 39 000 ? en 2008 mon épouse 14 000 ?.

Nous touchons 350 ? d allocation familiale.

Nous somme d'accord pour la répartition des bien mobiliers.

J'ai proposé à mon épouse étant donné qu il y a un garde alternée 300 ? mensuel de pension alimentaire + la totalité des allocation familiale 350 ?.

Les enfants resteront sous ma sécurité sociale, ma complémentaire santé et les assurances scolaires la on est d accord.

Elle refuse ma proposition.

Elle ma demandé 750 ? de pension alimentaires pour les 3enfants, plus 200 ? de prestations compensatoires soit un total de 950 ? que j ai refusé catégoriquement. Tout en sachant qu elles à la garde des enfants 15 jours par mois et qu'ils sont aussi 15 jours chez moi.

Elle me dit comme elle se retrouvera au chômage le 1 janvier 2010 elle veut cette somme sachant que c'est elle qui ve divorcer pour soit disant que l on ne fait plus des choses ensemble manque de communication etc rien de concretje n ai commis aucune faute grave je n ai jamais été violent envers elle ou les enfants . Nos 3 enfants m'adore et ils sont da ccord pour la garde alterbées.

Donc en résumé nous sommes d'accord pour la garde alternée et 50 % en argent de la maison que je lui donnerai mais nous sommes pas d'accord pour la pension alimentaire et la prestations compensatoire donc je lui ai dit que nous ne pouvons pas faire un divorce à l'amiable et que chacun prendra son propre avocat et que pour moi ce sera du 50/50 sur tout nos bien communs plus les dépenses a venir pour la scolarité des enfants et les loisir etc. et que c'est le juge qui décidera de tout.

Si vous pouvez me dire qu'elles sont mes chances, et qu elle sera la démarche du juge à peu près si il y a mésentente décide t il en général le la partage à 50/50 merci d'avance.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Donc en résumé nous sommes d'accord pour la garde alternée et 50 % en argent de la maison que je lui donnerai mais nous sommes pas d'accord pour la pension alimentaire et la prestations compensatoire donc je lui ai dit que nous ne pouvons pas faire un divorce à l'amiable et que chacun prendra son propre avocat et que pour moi ce sera du 50/50 sur tout nos bien communs plus les dépenses a venir pour la scolarité des enfants et les loisir etc. et que c'est le juge qui décidera de tout.

Si vous pouvez me dire qu'elles sont mes chances, et qu'elle sera la démarche du juge à peu près si il y a mésentente décide t il en général le la partage à 50/50 merci d'avance.

Je ne comprends pas la portée de votre question. le partage des biens se fait toujours à 50/50. C'est obligatoire puisque cette répartition est fixée par la loi. Le juge ne peut pas opter pour une autre répartition.

Quant à la garde alternée à 50/50, cela reste assez rare. Pour des raisons pratiques, le droit de garde du père se limite souvent au Week-end.

Très honnêtement, étant donné vos revenus supérieurs et le fait que votre femme sera bientôt au chômage et ayant trois enfants, il est clair que la pension alimentaire avoisinera probablement les 750 euros.

Quant au 200 euros de prestation compensatoire, je ne comprends pas. Une prestation compensatoire n'est pas une pension alimentaire. C'est une somme fixée en capital avec un éventuel paiement échelonné dans quel cas, la prestation compensatoire est entièrement déductible de vos revenus imposables.

Je vous invite plutôt à continuer votre négociation plutôt qu'à engager une procédure judiciaire pour le divorce. C'est plus simple et vous avez beaucoup plus à y gagner.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir vous pensez que je devrais payer les 750 ? de pension alimentaire alors que même si elle se trouve au chômage elle aura les assedic sans compter les aides au logement . rien ne l'empêche de trouver un travail tout en sachant qu'elle a les enfants 1 semaine sur 2 donc je trouve énorme ce montant je précise qu'elle exerce le métier d'assistante dentaire donc elle trouvera du travail facilement en plus c'est elle qui demande le divorce pas moi donc ce sera 50 / 50 sur tout nos bien sans exception a part la pension je ne serai pas d'accord sur le montant qu'elle me demande je pense qu'un bon avocat pourrais bien me défendre connaissez vous un très bon avocat du divorce près de Sarreguemines 57200 merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

vous pensez que je devrais payer les 750 ? de pension alimentaire alors que même si elle se trouve au chômage elle aura les assedic sans compter les aides au logement . rien ne l'empêche de trouver un travail tout en sachant qu'elle a les enfants 1 semaine sur 2

Les aides au chômage ne sont que temporaires. Quant au fait de trouver un autre travail, il ne restera plus qu'à saisir le JAF le cas échéant.

Vous pouvez effectivement prendre un bon avocat, mais de là à ne payer que 300 euros de pensions, pour trois enfants, alors que vous gagnez plus de 3000 euros par mois, il ne faut pas rêver.

Je ne connais personnellement aucun avocat sur Sarreguemines, je ne peux donc pas vous renseigner.

Très cordialement.